



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 042 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 26 septembre 2012

Président

M. Mark Warawa

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le mercredi 26 septembre 2012

• (1535)

[Français]

La greffière du comité (Mme Marie-France Renaud): Honorables membres du comité,

[Traduction]

Nous avons le quorum.

[Français]

Je dois informer les membres du comité que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. La greffière ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Traduction]

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection de la présidence. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prête à recevoir les motions pour la présidence.

Allez-y, madame Quach.

[Français]

Mme Anne Minh-Thu Quach (Beauharnois—Salaberry, NPD): Je propose la candidature de M. Warawa.

[Traduction]

La greffière: Mme Quach propose d'élire M. Warawa à la présidence du comité.

D'autres motions? Il n'y en a pas.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Warawa dûment élu à la présidence du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Avant d'inviter le président à occuper le fauteuil, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents s'il plaît au comité.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour le premier vice-président.

Mme Michelle Rempel (Calgary-Centre-Nord, PCC): Je propose la candidature de Mme Leslie.

La greffière: Il est proposé par Mme Rempel que Mme Leslie soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Leslie dûment élue première vice-présidente du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que le parti de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour le deuxième vice-président.

[Français]

Allez-y, monsieur Choquette.

M. François Choquette (Drummond, NPD): Je propose la candidature de Mme Kirsty Duncan.

La greffière: Il est proposé par M. Choquette que Mme Duncan soit élue deuxième vice-présidente du comité.

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Duncan dûment élue deuxième vice-présidente du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: J'invite maintenant M. Warawa à occuper le fauteuil.

Le président (M. Mark Warawa (Langley, PCC)): Merci beaucoup, chers collègues. L'élection était serrée.

Mme Stella Ambler (Mississauga-Sud, PCC): Vous avez fait campagne tout l'été.

Des voix: Oh, oh!

Le président: En effet, j'ai fait campagne tout l'été.

Merci à Marie-France et au personnel de soutien. Je suis content que nous soyons prêts à reprendre le travail.

Merci des biscuits, du café et du jus. C'est agréable d'être de retour pour cette raison également.

Chers collègues, devons-nous discuter d'autres questions?

M. Choquette m'a avisé de motions visant à inviter des gens. Nous pouvons les examiner à la prochaine séance ou le faire maintenant, si nous sommes unanimes et si M. Choquette voulait régler la question tout de suite.

[Français]

M. François Choquette: On fera ça lors de la prochaine réunion.

[Traduction]

Nous allons étudier ces motions à la prochaine séance.

Le président: Nous nous en occuperons à la prochaine séance; très bien.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, nous allons accepter une motion d'ajournement, et le comité de direction va passer à huis clos.

Quelqu'un veut-il présenter une motion d'ajournement?

Une voix: Oui.

Le président: On présente une motion d'ajournement.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>